https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : NF DTU 40.37 P2 (septembre 2011) : Travaux de bâtiment - Couverture en plaques ondulées en fibres-ciment - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P34-203-2)

norme française

NF DTU 40.37 P2
Septembre 2011
P 34-203-2

Travaux de bâtiment
Couverture en plaques ondulées en fibres-ciment
Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types

Building works — Roof covering made of fiber-cement corrugated sheets — Part 2 : Contract bill of special administrative model clauses

Bauarbeiten — Faserzement-Dachdeckung — Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 3 août 2011 pour prendre effet le 3 septembre 2011.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document propose des clauses spéciales types pour les marchés de travaux de couverture en plaques ondulées en fibres-ciment dans le domaine d'application de la norme NF P 34-203-1-1 « Travaux de bâtiment — Couvertures en plaques ondulées en fibres-ciment — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types ».

Descripteurs

Thésaurus International Technique : couverture de bâtiment, couverture en fibres-ciment, plaque ondulée, fibres-ciment, cahier des clauses spéciales, ouvrage, conditions d'exécution, constitution de dossier.

Sommaire

Membres de la commission de normalisation
Avant-propos commun à tous les DTU
1 Domaine d'application

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives
3 Consistance des travaux
3.1 Travaux faisant partie du marché
3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché
4 Dispositions de coordinations avec les autres entreprises et intervenants
5 Mise à exécution des travaux et état du chantier
6 Règlement des contestations
Annexe A (informative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation

Président : M SANDRET

Secrétariat : M BUTET — UNCP/BNTEC

- M ALLEMAND
- M BUTET UNCP
- MME CONTIVAL AFNOR
- MME COTTENET CTBA
- M CRETON BN Acier
- M DELARY GPIC
- MME DELATOUCHE SIFF
- M GIBIER Entreprise GIBIER
- M GILLIOT CSTB
- M GUILLEMIN DIMOS SAS
- M LAMBERT FAYNOT
- M LATREILLE ETERNIT SAS
- M LAURENT BNTEC
- M LE NY Entreprise LE NY
- M MANGILI ICOPAL SAS
- MME MERLIN CETEN-APAVE INTAL
- M MICHEL BUREAU VERITAS
- MME PECHENARD AFFIX
- M PILLARD UMGO
- MME QUINTIN CAPEB UNA CPC
- M ROBLOT ONDEX
- M SABE CHAMBRE SYNDICALE DU ZINC
- M SANDRET
- M SAUVAGE FFB-CMP
- M TOLLERET ETANCO

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Avant-propos commun à tous les DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tel que précisés dans le DTU suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques et de leur mode de preuve de conformité lui soit présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés de travaux de couverture en plaques ondulées en fibres-ciment de la norme NF P 34-203-1-1 « Travaux de bâtiment — Couverture en plaques ondulées en fibres-ciment — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types ».

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF P 34-203-1-1 ,
Travaux de bâtiment — Couverture en plaques ondulées en fibres-ciment — Partie 1-1 Cahier des clauses techniques types (Référence DTU 40.37 - Partie 1-1 : CCT).
NF P 03-001 ,
Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux

3.1 Travaux faisant partie du marché

Les travaux de couverture en plaques ondulées en fibres-ciment comprennent :

- les études, plans, détails de couverture, à partir du plan de toiture inclus dans les Documents Particuliers du Marché ;
- la fourniture et la pose des plaques ondulées en fibres-ciment, y compris toutes pièces d'attaches et tous compléments d'étanchéité prévus au tableau 1 du paragraphe 4.1.2.1 du cahier des clauses techniques (NF DTU 40.37 P1-1) ;
- la fourniture, la pose et la fixation des pièces de faîtage ou d'arêtier en fibres-ciment ;
- l'exécution, toutes fournitures comprises, des ouvrages en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrement) ;
- les ouvrages permettant la réalisation des distances de sécurité ;
- la fourniture et la pose des accessoires de rive en fibres-ciment ou des garnitures métalliques ;
- la fourniture et la pose des closoirs ;
- la fourniture et la pose des accessoires de ventilation et des éléments de ventilation de la sous-face de la couverture lorsque celle-ci n'est pas réalisée en pignons.

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf disposition contraire des DPM, les travaux ne comprennent pas :

- la fourniture et la pose des compléments d'étanchéité pour les cas autres que ceux déjà prévus au 3.1 ;
- la fourniture et la pose d'une isolation thermique en sous-toiture ;
- la fourniture et la pose des éléments d'éclairement ;
- la fourniture et la pose d'éléments spéciaux pour l'accès et la circulation sur la couverture ;

  NOTE
  Dans le cas où l'accès ne peut se faire de l'extérieur du bâtiment, il y a lieu de prévoir, aux Documents Particuliers du Marché, des châssis de toit.

- la fourniture et la pose des fourrures en bois ;
- la fourniture et la pose des crochets de service ;
- la fourniture et la pose des exutoires de fumée ;
- la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales ;
- la protection insecticide et fongicide des bois utilisés comme support de la couverture ;
- les ouvrages de maçonnerie « de masse » murs, planchers, enduits, dessus de mur, souches, etc. ;
- les ouvrages de charpente sur lesquels repose la couverture, et notamment ceux destinés à supporter les plaques de versant, lorsque la saillie de toiture est supérieure aux porte-à-faux permis par l'article 5.4.1 du Cahier des Clauses Techniques ;
- les dispositions nécessaires à assurer le contreventement de la charpente ;
- tous travaux d'entretien.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Dispositions de coordinations avec les autres entreprises et intervenants

Si des Documents Particuliers du Marché, concernant les ouvrages particulier exécutés par d'autres corps d'état sur la couverture, tels que ventilation mécanique contrôlée, conditionnement d'air, etc., n'en font pas mention, l'entrepreneur n'est pas tenu de prévoir les raccords au droit des dites pénétrations, ni les accès à ces matériels (chemins de circulation) pour leur entretien ou leur remplacement.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Mise à exécution des travaux et état du chantier

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyée à l'entrepreneur, au moins 10 jours avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer ses travaux que :

- la charpente est posée avec une pente acceptable pour le type de couverture prévu ;
- les pièces de charpente présentent une planéité compatible avec les tolérances de pose de la couverture ;
- l'écartement des pannes permet de poser la couverture suivant les prescriptions du NF DTU 40.37 P1-1 ;
- les distances de sécurité sont respectées ;
- l'arase de la maçonnerie permet de poser la couverture sans démolition ni renformis ;
- les longueurs des pièces de charpente (pannes et chevrons) permettent de réaliser les saillies de couverture (saillies de rive et queues de vache) prévues au projet.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'oeuvre, au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du maître d'oeuvre fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

6 Règlement des contestations

Au cas où l'application des documents du marché montrerait des lacunes, ces lacunes sont comblées par recours aux dispositions de la norme NF P 03-001 .

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Annexe A (informative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit comprendre au minimum les indications suivantes :

- Le plan de toiture ;
- La désignation des surfaces (dimensions, hauteur au dessus du sol) à recouvrir, y compris les pénétrations diverses et les parties éclairantes ;
- Les plans de charpente mentionnant les pannes (nature, dimensions, écartements) ainsi que les chevêtres ;
- La jonction avec les bâtiments contigus et les éventuels joints de dilatation ;
- Les lignes principales (faîtages, égouts, rives, noues, etc.) ;
- Les pentes des versants et des noues ;
- L'emplacement des pénétrations et des sorties en toiture ;
- L'indication de la nature du site par référence à la carte de vent en vigueur ;
- Les valeurs des charges à prendre en compte par référence aux règles de calcul en vigueur ;
- L'hygrométrie des locaux à recouvrir par référence à l'annexe A du NF-DTU 40.37 P1.1 ;
- L'exposition atmosphérique de l'ouvrage par référence à l'annexe A du NF-DTU 40.37 P1.1 ;
- L'indication de la zone climatique et la situation de l'ouvrage par référence à l'annexe B du NF-DTU 40.37 P1.1 ;
- La composition de la paroi toiture (plafond, pare-vapeur éventuel, isolant) ;
- La prescription éventuelle de recours à des dispositifs destinés à assurer la protection contre la neige poudreuse ;
- Les moyens d'accès à la couverture, en particulier si celui-ci ne peut se faire par l'extérieur du bâtiment ;
- La qualité et les essences de bois de couverture le cas échéant.

© AFNOR 2011 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/